

**Direction Générale Adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

Arrêté n° 248/2023
**désignant à titre permanent des agents départementaux
pour la réalisation des contrôles réglementaires des
établissements et services sociaux et médico-sociaux
et des prestations sociales versées**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-9,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L121-1, L232-26, L133-2, L313-13 et suivants, L314-7, L331-3 et R314-1 à R314-207,

Vu la délibération n°AD 173/2021 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jacques FLEURY à la présidence du Conseil départemental du Cher,

Vu le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) en vigueur,

Considérant, suite aux changements d'organigrammes et à l'arrivée de nouveaux agents, la nécessité de désigner à titre permanent les agents départementaux compétents pour exercer des contrôles,

Sur proposition de la Directrice Générale Adjointe Prévention, Autonomie et Vie Sociale,

ARRETE :

Article 1 : les compétences des personnes désignées portent sur :

- le respect des règles applicables aux formes d'aide sociale relevant de la compétence du département,
- le contrôle technique, administratif et relatif à la tarification sur les institutions qui relèvent d'une autorisation de création délivrée par le Président du Conseil départemental,
- le contrôle de l'exécution des plans d'aide Allocation Personnalisée d'Autonomie, Prestations de compensation du Handicap et de l'effectivité des aides et prestations d'aide sociale versées,
- le contrôle des établissements, services et lieux de vie et d'accueil relevant de la compétence d'autorisation exclusive ou conjointe du Président du Conseil départemental,

Article 2 : Désignation permanente est donnée pour exercer les différents contrôles résultant des compétences du Conseil départemental :

Direction Générale Adjointe Prévention, Autonomie et Vie Sociale :

- Marie-Claude AUBERTIN, Directrice générale adjointe,

Direction Autonomie Personnes Âgées-Personnes Handicapées :

- Sophie BONNAUD, Directrice,
- Sophie BLANCHARD, Adjointe à la Directrice,
- Vincent BOUQUET DES CHAUX, Chef du service Gestion financière Personnes Âgées-Personnes Handicapées,
- Aurélien GAUTRON, Chef du service Enfance, Jeunesse, Insertion professionnelle,
- Céline LANDON, Chef du service Accueil, Information et schémas,
- Christine LOAS, Chef du service Evaluation et soutien à domicile,
- Jean-Paul PEREIRA, Chef du service Prestations Personnes Âgées-Personnes Handicapées,

Direction Enfance, Santé, Famille :

- Carole JOURQUIN, Directrice,
- Laëtitia DESRIAUX-FORRIERE, Adjointe à la Directrice,
- Maryline AMIZET, Chef de service socio-éducatif, secteur ouest,
- Bruno BREIT, Chef de service socio-éducatif secteur est,
- Isabelle DUMONT, Chef du service Administratif et Gestion comptable,
- Brigitte FIOCRE, Chef de service SAMED, Pôle technique, Appui aux assistantes maternelles,
- Xavier LEGROS, Encadrant technique, Prévention, Adoption, MNA,
- Alexandra MOUCHARD, Chef du service socio-éducatif, secteur Nord,
- Soraya NAHAL, Chef du Service Prévention, Adoption, MNA,
- Isabelle PERRIN, Chef de service socio-éducatif, secteur Sud,

Service Equipement, Contrôle et Tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- Laurence BARTHE, Chef de service,
- Lydie BERNET, chargée de tarification,
- Catherine CRESPIAN, chargée de tarification,
- Stannie NAUDIN-VILLADIER, chargée de tarification,
- Dorothee PINON, chargée de tarification,
- Stéphanie POUILLEAU, chargée de tarification.

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

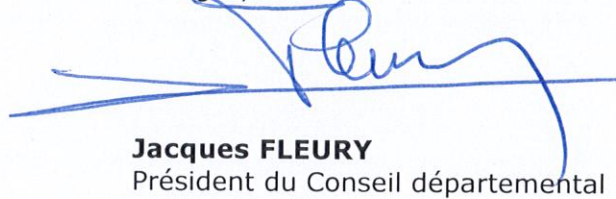
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le

26 AVR. 2023



Jacques FLEURY
Président du Conseil départemental

Acte transmis au contrôle de légalité le :

26 AVR. 2023

Acte publié le :

26 AVR. 2023